

MUNICIPALITE
DE
1613 MARACON

Maraçon, le 05 janvier 2026

Aux membres du Conseil Général

PREAVIS MUNICIPAL NO. 01/2026

Budget communal 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. *Préambule*

Conformément au chapitre II du Règlement du 14 décembre 1979 sur la Comptabilité des Communes, la Municipalité, à la suite du rejet de la première version par le Conseil Général, vous remet une nouvelle version du budget de fonctionnement ainsi que celui des investissements pour l'année 2026 établi pour une population de 570 habitants.

2. *Exposé des motifs*

Budget de fonctionnement

- après avoir pris en compte les charges nécessaires à l'entretien de notre patrimoine communal ainsi que celles imposées par le Canton, les associations intercommunales et la péréquation ;
- après avoir effectué des amortissements obligatoires pour un montant de Frs. 156'561.00 correspondant aux investissements portés au bilan au 31 décembre 2025 ;
- après avoir pris en compte les intérêts des emprunts communaux à un taux de moyen de 1.125 % pour des échéances fixes allant de 4 à 12 ans

la marge d'autofinancement reste positive avec Frs. 129'865.00

Budget d'investissement

A ce jour, les travaux acceptés par le Conseil Général lors de ses séances sont les suivants :

- | | | |
|--|------------------|-----------------|
| - Etude de faisabilité d'un abri PC à La Rogivue | solde disponible | Frs. 8'450.00 |
| - Rénovation et amélioration du Temple | solde disponible | Frs. 194'220.00 |

- Aménagement d'un trottoir et rempl. du revêtement de la route de Semsales	solde disponible	Frs.	20'470.00
- PGA	solde disponible	Frs.	23'850.00
- Ouvrages de génie civil et d'assainissement – Turbinage station UV		Frs.	135'000.00

Les investissements acceptés sont compris dans le plafond d'endettement adopté pour la législature.

Tout changement exceptionnel et toute modification de crédit seront présentés au Conseil Général en bonne et due forme.

Avec un total de charges de Frs. 2'589'663.00 contre des revenus de Frs. 2'560'967.00, les prévisions nous amènent à

un excédent de charges de fonctionnement de Frs. 28'696.00

3. Conclusion

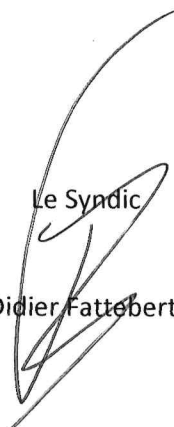
Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Maracon vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MARACON

Vu le préavis no. 01/2026 du 05 janvier 2026 ;
 Ouï le rapport de la commission des finances ;
 Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1) d'accepter le budget 2026 tel que présenté.

Le Syndic

 Didier Fattebert

Au nom de la Municipalité



La secrétaire

 Laetitia Deglon